

Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

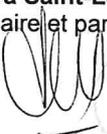
ARRÊTE N° 829 / PRM/DAJ/DA/MJC/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de la SAS LACQ GROUPE GEOTEC du dix septembre deux mille vingt-quatre,
Vu l'avis de la police municipale N° 540 / 2024 du deux octobre deux mille vingt-quatre,
Vu l'avis de la Direction des Routes et des infrastructures N° 316 / 2024 du quatre octobre deux mille vingt-quatre,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux préparatoires dans le cadre de l'installation d'une loge d'accueil dans le Collège du Ruisseau, il y a lieu de réglementer la circulation piétonne sur la route Hubert Delisle,

ARRÊTE

- Art. 1.** - La circulation piétonne est interdite sur la route Hubert Delisle au droit du Collège du Ruisseau.
- Art. 2.** - Les piétons empruntent le trottoir opposé.
- Art. 3.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi quatorze octobre deux mille vingt-quatre au vendredi vingt-cinq octobre deux mille vingt-quatre entre sept heures et dix-sept heures.
- Art. 4.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.
- Art. 5.** - La signalisation réglementaire est mise en place par la SAS LACQ GROUPE GEOTEC.
- Art. 6.** - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 7.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à la SAS LACQ GROUPE GEOTEC.

Fait à Saint-Louis, le **11 OCT 2024**
Pour la Maire et par Délégation,

La Directrice Générale des Services
Layla DESSAI

- Copie à :
- Gendarmerie de Saint-Louis
 - Police Municipale
 - Centre de Secours de Saint-Louis
 - C.I.V.I.S
 - SEMITTEL
 - Transports MOOLAND
 - Alain PAYET
 - Direction des Routes et des Infrastructures
 - Service communication
 - SAS LACQ GROUPE GEOTEC

LA MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.